

Ensemble scolaire d'Amboise

Collège BON SAUVEUR

2 boulevard Paul Bodin 81000 Albi
Tél : 05.63.49.28.00 Fax : 05.63.49.28.01

Informations économiques

Madame, Monsieur, chers parents,

Nous vous transmettons les tarifs de l'année scolaire 2018-2019, avec ses rubriques habituelles :

A) Les tarifs : voir feuille de tarifs et informations service de demi-pension et étude

Ils concernent :

- Les contributions familiales
- Les études surveillées
- Le service de demi-pension

B) Les facturations :

Nous vous adresserons **trois factures en octobre 2018, janvier 2019 et avril 2019.**

Ces factures comprendront la contribution familiale et, le cas échéant, le service de demi-pension, l'étude du soir, des frais de fournitures (technologie, arts plastiques, forfait photocopies, cahier d'exercice...) ou des frais de sorties en fonction des activités pédagogiques de votre enfant.

Des réductions sur la contribution familiale sont accordées aux familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au sein de l'ensemble scolaire d'Amboise (école du Sacré-Cœur, école Bon Sauveur, collège Sainte Marie, collège Bon Sauveur, lycée d'Amboise), - 10% pour deux enfants, - 15% pour 3 enfants, 4^{ème} enfant gratuit.

C) Les règlements :

Vous aurez le choix entre trois possibilités de paiement.

- **par prélèvement automatique sur 9 mois d'octobre à juin.**
(Date de prélèvement unique au 30 du mois)
Nous vous invitons à privilégier cette formule car elle vous permet de répartir sur neuf mois les sommes à verser.
Pour tout changement de banque en cours d'année, merci de nous en informer avant le 20 du mois concerné.
- par chèque à l'ordre de l'OGEC BON SAUVEUR, sous 10 jours.
(faire figurer au dos du chèque le nom et la classe de l'élève)
- en espèces contre un reçu établi par la comptabilité.

Si vous choisissez l'un ou l'autre de ces deux modes de paiement, nous vous demandons de respecter les délais de règlement. *Voir au dos procédure en cas de non-paiement ou de rejet des prélèvements.*

Nous vous remercions de bien vouloir **compléter l'engagement financier** (feuille jaune)

Ce document doit être rempli et signé par les parents ou la personne qui s'engage à payer la scolarité.

Le service de l'économat reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Avec l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

L'Ogec Bon Sauveur

Procédure en cas de non-paiement ou de rejet de prélèvement :

En cas de non-paiement des factures à la date d'échéance, une procédure de recouvrement est mise en place.

- **1^{er} Rappel** : Un premier courrier de rappel est envoyé demandant le règlement en retour,
- **2^{ème} Rappel** : à défaut de paiement sept jours plus tard,
- **3^{ème} lettre recommandée avec accusé de réception. LRAC**

Si aucun règlement ne nous est adressé, un courrier de mise en demeure est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception demandant le règlement sous huit jours à réception. Les frais d'envoi seront facturés à la famille.

A défaut de paiement nous nous verrons dans l'obligation de recouvrer cette créance par tous moyen de droit. La créance pourra être confiée à un organisme de recouvrement contentieux, les frais de cette procédure seront à la charge de la famille.

En cas de rejet à l'échéance d'un prélèvement automatique :

- Un courrier vous informant du rejet vous est adressé vous demandant de régulariser par chèque ou espèce l'échéance impayée.
Les frais bancaires de rejet vous seront facturés.
- A l'issue de deux rejets de prélèvement successif, nous suspendons ce mode de paiement des factures et nous vous demandons de nous régler par chèque ou espèce.

Le défaut de régularisation des échéances impayées entraîne la mise en place de la procédure de recouvrement.